



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Licences

Question écrite n° 555

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la filière spécifique « Conception et mise en oeuvre de projets culturels » qui fait l'objet d'une licence depuis la rentrée 1991. Il semble que cet enseignement soit voué à une disparition rapide, ce qui entraînerait la suppression correlative de la maîtrise qui y fait suite. Il semble qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les étudiants et les enseignants de cette discipline, que l'avenir préoccupe donc particulièrement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer l'état actuel du dossier, et les mesures qu'il envisage de prendre afin que les étudiants engagés dans cette discipline ne perdent pas le bénéfice de leurs études.

Texte de la réponse

La licence et la maîtrise de conception et mise en oeuvre de projets culturels ont été créées par arrêté du 29 août 1990. L'existence de cette formation n'est pas remise en cause, puisqu'elle est maintenue par l'arrêté en date du 9 février 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales « art » et licences et aux maîtrises du secteur artistique et culturel publié au Journal officiel de la République française du 7 mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 555

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1289

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1822